

entrer dans ma manière de voir, lorsque tout-à-coup il s'écria — "Mais, Monsieur Nobile, comment se fait-il que le gouvernement italien ait cédé devant les représentations des États-Unis puis que le Collège Américain du Nord conservera ses biens?" "Pardon, je lui répondis, la question n'est plus la même. Tous les immeubles servant de résidence, en vertu de la loi organique intérieure du 7 juillet, 1866, de droit sont exclus de la conversion. Lorsque M. Astor, ambassadeur des États-Unis, voulut présenter au gouvernement italien une note sur ce sujet, le ministre des affaires étrangères, lui fit observer que cette note était inadmissible, d'abord parce que le gouvernement catégoriquement se voyait obligé à n'admettre aucune intervention étrangère, et puis parce que d'après une demande faite par les avocats de la Propagande la question était à l'étude. Le résultat de cette étude fut celui dont j'ai parlé plus haut. Vous voyez que si on n'a pas vendu le Collège Américain du Nord c'est parce qu'étant une résidence, il est exclu de la conversion et non à cause des remontrances du gouvernement américain. Vous pouvez douter de mes paroles, c'est vrai, mais pour vous convaincre vous n'avez qu'à vous adresser au département d'Etat, à Washington ; et priez M. Langelier d'en faire autant." A cette réponse mon ami baissa la tête et avec un soupir qui partait du cœur, — "Vous avez raison, me dit-il, nous sommes trompés."